PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE

Nous comptons sur l'implication de tous pour que l'école soit un milieu d'apprentissage sain, sécuritaire, positif et bienveillant.

Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

Nom(s) de(s) l'école(s) : Mgr-Boucher, Saint-Louis de Kamouraska et St-Bruno

Année scolaire: 2023 — 2024

Mise en contexte

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chacun des établissements d'enseignement publics ou privés réalise un plan de lutte. Celui-ci doit notamment prévoir une analyse de la situation de l'école; des mesures de prévention visant à contrer toutes formes d'intimidation ou de violence et de tout acte de violence à caractère sexuel; des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire; des modalités applicables pour effectuer un signalement; des actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation et de violence est constaté; des mesures visant à assurer la confidentialité; des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves impliqués; des sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte en ce sens (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (Art. 75.3)

Intimidation, violence et violence à caractère sexuel? 1

Intimidation: Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser.

Violence: Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement ou non contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel: Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

¹ Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Les 9 composantes du plan de lutte

1. Portrait de l'école et analyse de la situation (LIP art. 75.1.1)

Faits saillants au regard de la particularité du milieu, faits saillants au regard des manifestations de violence et d'intimidation, sentiment de sécurité, résultats de sondage, données EVIO, données spécifiques de l'école, etc.

Au printemps 2023, nos élèves de 4^e année à la 6^e année ont été solicités afin de répondre à un questionnaire portant sur le climat scolaire, la violence et l'intimidation dans nos écoles. Les résultats de cette collecte ont révélé que 91% des élèves se sentent en sécurité à l'école. Les résultats démontrent également que 100% d'entre eux rapportent que les adultes de l'école interviennent si un élève est frappé, bousculé, ridiculisé ou exclu.

La violence est perçue comme un problème pour 64% de nos élèves. Voici les formes de violence les plus courantes:

La violence verbale par les pairs (forme directe: insultes, menaces) est le type de violence le plus souvent subi par les élèves, dans nos établissements. De ce fait, 81% des élèves indiquent s'être fait insulter ou traiter de nom quelques fois, souvent ou très souvent durant l'année scolaire.

La violence physique par les pairs (forme directe: physique) est le deuxième type de violence le plus souvent subi par les élèves, dans nos établissements. En effet, 66% des élèves indiquent s'être fait bousculer quelques fois, souvent ou très souvent. La fréquence de ces types de violence demeure minime et les interventions des membres du personnel sont perçues comme rapides.

Pour ce qui est des comportements d'agression et des comportements à risque observés, 100% des élèves indiquent avoir observé un autre élève se faire insulter ou traiter de nom et 94% des élèves mentionnent avoir observé des conflits entre les différents groupes ethniques.

Certains lieux sont considérés à risque en ce qui a trait à la violence et l'intimidation. Parmi les endroits nommés par les élèves, le terrain de l'école et le service de garde sont les deux lieux les plus à risque.

Faits saillants au regard des manifestations de violence à caractère sexuel (ex. le nombre de plaintes de violence à caractère sexuel).

* Si l'école ne dispose d'aucune information à ce sujet, n'inscrivez rien pour cette année..

Forces et défis identifiés à la suite de l'analyse de la situation de votre école :

Force:

- -L'implication, l'engagement et la prise en charge rapide des situations problématiques par l'équipe-école
- -L'utilisation d'une approche positive
- -La volonté de s'améliorer et de faire mieux pour le bien-être des élèves
- -Implantation du protocole d'intervention en cas de violence et d'intimidation

Défis:

- -Adopter une surveillance active
- -Être vigilent des élèves isolés
- -Communiquer régulièrement entre les intervenants
- -Consigner les incidents de violence et les situations d'intimidation et en faire l'analyse
- -Actualiser la surveillance stratégique avec l'équipe école et l'équipe du service de garde
- -Poursuivre les interventions liées au développement des habiletés sociales

Priorité d'action 1	Priorité d'action 2	Priorité d'action 3
Consigner les incidents de violence et les situations d'intimidation et en faire l'analyse.	Poursuivre les efforts de communication pour une meilleure cohérence dans l'application des interventions concertées (service de garde/classe/spécialistes/éducateurs-éducatrices spécialisés-es).	

2. Mesures de prévention (LIP art. 75.1.2)

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

Prévention universelle visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que la direction de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire. (LIP art. 76)

Actions	Clientèle cible	Bil	an
		(à compléter à l	a fin de l'année)
Rappel des endroits stratégiques pour la surveillance dans la cour de	Enseignants, TES,	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé	☐ À poursuivre
récréation	éducateurs du service de	☐ Non réalisé	☐ À retirer
	garde		
Collaboration et communication entre les membres du personnel	Tous les membres du	Réalisé Partiellement réalisé	À poursuivre
	personnel	☐ Non réalisé	☐ À retirer
Ateliers de sensibilisation sur diverses thématiques (Hors-Piste, IPC,	Élèves	Réalisé Partiellement réalisé	À poursuivre
gestion des émotions, etc.)		☐ Non réalisé	☐ À retirer
Sonder les élèves, les membres du personnel et les parents	Élèves, membres du	Réalisé Partiellement réalisé	☐ À poursuivre
	personnel, parents	☐ Non réalisé	☐ À retirer
Un comité pour améliorer la communication et la collaboration avec	Membres du personnel	Réalisé Partiellement réalisé	À poursuivre
les parents	et parents	☐ Non réalisé	☐ À retirer
Présentation d'un protocole lors de situation de crise	Membres du personnel	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé	☐ À poursuivre
		☐ Non réalisé	☐ À retirer

Prévention ciblée visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence

Actions	Clientèle cible	Bilan (à compléter à la fin de l'année)	
Interventions individuelles	Élèves	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Suivi et communication aux parents	Élèves et parents	Réalisé Partiellement réalisé Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Application du code de vie	Élèves	Réalisé Partiellement réalisé Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Sous-groupe d'élèves selon les besoins spécifiques dans un groupe- classe	Élèves	☐ Réalisé☐ Partiellement réalisé☐ Non réalisé☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Plan d'action selon les besoins (prévention active)	Élèves	☐ Réalisé ☐ Partiellement réalisé ☐ Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer

Application du protocole d'intervention en cas de violence et d'intimidation	Élèves	Réalisé Partiellement réalisé Non réalisé	☐ À poursuivre ☐ À retirer
Bilan (explications complémentaires)			

Prévention visant à contrer toute violence à caractère sexuel

La transmission des contenus obligatoires en matière de prévention de la violence à caractère sexuel est mise en place dans les écoles au sein des ateliers d'éducation à la sexualité. Ces derniers sont donnés par les enseignants et les travailleurs sociaux au primaire, et par les enseignants et les organismes CALACS, Trajectoires Hommes et l'Autre-Toit du KRTB au secondaire.

Actions	Clientèle cible	Bilan
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 1 ^{re} année	Obligatoire
Prévention des agressions sexuelles	Tous les élèves de 3e année	Obligatoire
Sécurité personnelle	Tous les élèves de 5 ^e année	Obligatoire
Sécurité en ligne	Tous les élèves de 6e année	Obligatoire
Consentement sexuel	Tous les élèves de secondaire 1	Obligatoire
Trajectoires amoureuses / Consentement et violence sexuelle	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire
Prévention et dénonciation des agressions sexuelles / Attitudes aidantes et recherche de ressources	Tous les élèves de secondaire 2	Obligatoire
Violence dans les relations intimes / Consentement et violence sexuelle / Violence conjugale	Tous les élèves de secondaire 4	Obligatoire
Agentivité sexuelle et affirmation de soi	Tous les élèves de secondaire 5	Obligatoire

3. Collaboration des parents (LIP art. 75.1.3)

- o L'école s'engage à informer les parents des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime ou d'auteur et au besoin de témoin.
- o Diffusion du plan de lutte aux parents sur le site Web de l'école au plus tard le 30 novembre de chaque année. Un délai est autorisé pour l'année scolaire 2023-2024.
- o Diffusion du bilan du plan de lutte sur le site Web de l'école au plus tard le 1er juillet 2024.
- O Diffusion du code de vie, selon les modalités choisies par l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

L'école s'engage à informer les parents des nouvelles dispositions au plan de lutte en lien avec les violences à caractère sexuel dès la prise de connaissance des nouvelles informations qui seront fournies par le ministère de l'Éducation en cours d'année.

4. Modalités pour effectuer un signalement (LIP art. 75.1.4)

- o Une personne (élève, parent ou membre du personnel) qui a été témoin ou avisé d'un acte de violence ou d'intimidation doit s'adresser à la direction de son école pour dénoncer la situation. Si la personne décide de se confier à une personne de confiance, cette dernière doit en informer rapidement la direction d'école. Elle peut également dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.
- o L'école fait connaître ses modalités de signalement en début d'année.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Les mêmes modalités s'appliquent que lors d'une situation de violence ou d'intimidation. Dans le cas de violence à caractère sexuel, les signalements pourront être acheminés directement au protecteur régional de l'élève et seront traités de façon urgente. Consulter la section « Faire un signalement » sur le site du CSS.
- 5. Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation et de violence ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP art. 75.1.5)
- o Évaluer rapidement la situation (nature, personnes impliquées, gravité, durée, niveau de détresse des personnes concernées, etc.).
- o Assurer la sécurité immédiate des élèves.
- o Recueillir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu.
- o Informer les parents de la situation et offrir une rencontre au besoin.
- o Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement pour la victime, le témoin et l'auteur (voir section 7).
- o Appliquer, au besoin, des sanctions disciplinaires pour l'auteur (voir section 8).
- o Consigner l'information sous la plateforme ÉVIO disponible via Mozaïk-Portail.
- o La direction de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation, un *rapport* sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné via la plateforme ÉVIO.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Une attention particulière doit être apportée.
- o Les intervenants doivent se référer à l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou négligence grave.
- o Colliger les informations au rapport sommaire sur les plaintes ou signalements relativement à un acte de violence à caractère sexuel et l'envoyer au protecteur régional de l'élève.
- o Collaborer avec le protecteur régional de l'élève.

6. Mesures pour assurer la confidentialité (LIP art. 75.1.6)

- o Toute information recue sera traitée de facon respectueuse et confidentielle. Seulement les personnes impliquées seront avisées.
- o La loi sur le Protecteur national de l'élève accorde une protection contre les représailles aux personnes qui effectueront un signalement.
- o Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- o Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

- o Le nombre de personnes informées demeure restreint conformément à l'Entente multisectorielle, seules les personnes essentielles au dossier sont mises au courant de la situation.
- o S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

7. Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves impliqués (LIP art. 75.1.7)

L'élève qui est victime :

- o Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte. Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- o Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- o Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- o Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin.

L'élève qui est témoin :

o Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

L'élève qui est auteur :

- o Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- o Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- o Rédiger un plan d'intervention, au besoin.
- o Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, etc.).
- o Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

o Le même type d'accompagnement pourra être mis en place à la suite de l'intervention de la DPJ. Selon le cas, il est possible de faire appel à des organismes externes.

8. Sanctions disciplinaires ou mesures correctives (LIP art. 75.1.8)

Le plan d'action doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence qui seront déterminés après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité, caractère répétitif):

- Rencontre avec la direction, accompagnée ou non des parents;
- Geste de réparation;
- Processus de réflexion;
- Rencontre de médiation;
- Références à des services internes ou externes;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

o Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation.

9. Mesures pour le suivi des signalements (LIP art. 75.1.9)

- o Planifier des rencontres de suivi avec les personnes concernées pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont pris fin;
- o Communication de l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés dans le respect de la confidentialité;
- o Maintien de la collaboration avec les parents.

Précisions pour les violences à caractère sexuel

o Les interventions seront mises en place à la suite de l'analyse et le caractère spécifique de la situation. Demander aux enseignants une vigilance particulière de la situation de l'élève pour les semaines suivantes.

Autres informations : Violence à caractère sexuel

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel et tout intervenant externe appeler à être en contact avec les élèves

Une offre de formation est à venir en 2023-2024 par le ministère de l'Éducation.

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

La liste des mesures de sécurité sera fournie par le ministère de l'Éducation.

Informations générales

Membres de la direction :	Chantal Pelletier	
Membres du comité :	Claudie Castonguay	L'établissement dépose une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site Internet de l'école. Les plans de lutte sont également envoyé au
		Secrétariat général, qui achemine une copie au protecteur national de l'élève.
Date d'adoption du plan de lutte par le	e CÉ (Art.75.1) : 23 octobre 2023	
Date d'évaluation annuelle des résulta	ts (bilan) par le CÉ (Art. 83.1) :	
Date de révision annuelle du plan de l	utte (Art. 75.1) :	

Document transformé en formulaire par Claudine Langevin, secrétaire du CSS Kamouraska-Rivière-du-Loup

https://cskamloup365-my.sharepoint.com/personal/langevinc_csskamloup_gouv_ac_ca/Documents/Travaux 2022-2023/Sylvie Lavertu/Sylvie et Claudine/Copie des formulaires/1. Canevas plan d'action - Dernière version.docx

¹ Canevas élaboré par Sylvie Lavertu, psychoéducatrice SEJ et agente pivot du CSS de Kamouraska–Rivière-du-Loup et David Ouellet, coordonnateur des SÉJ.